



PREAVIS N° 12/2022

de la Municipalité au Conseil communal relatif au « Plan de zone réservée communale – Volet financier »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

En référence au préavis n°75/2021 « Plan de zone réservée communale », la Municipalité vous soumet à présent le préavis du volet financier du plan de zone réservée communale.

HISTORIQUE

La Municipalité est partie du principe que cette zone réservée communale était l'une des couches de notre PACom (ancien PGA), respectivement qu'elle faisait partie intégrante du préavis n°34/2018 en lien avec la demande de crédit pour financer l'élaboration du plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA).

La société fiduciaire « RNB Société Fiduciaire SA » chargée de la révision des comptes de la commune, a demandé dans son précédent rapport, de régulariser cette situation et de lier cette charge financière avec le préavis n°75/2021, actuellement en attente dans les comptes de bilan, pour une somme de CHF 29'721.35.

La Municipalité souhaitait régler ces surplus et dépassements d'investissements accordés par un préavis final d'apurement, une fois seulement ce plan d'aménagement finalisé, validé et en vigueur (PACom).

Un rappel d'historique complet est lisible sur les préavis précités (disponibles sur la page web du Conseil Communal à l'adresse : [https://www.roche-vd.ch/conseilcommunal/public/ordredujour/.](https://www.roche-vd.ch/conseilcommunal/public/ordredujour/))

ZONE RESERVEE COMMUNALE

La zone réservée est une disposition transitoire qui gèle les possibilités de construire pour une durée de 5 ans (prolongeable 3 ans). Elle ne consiste ainsi pas en un changement d'affectation et elle sera abrogée lors de la mise en vigueur du PACom révisé (horizon 2022 – 2023).

Le dossier complet de la zone réservée, a été réalisé par le bureau « Repetti Sàrl » ainsi que par la société « Géosolutions ingénieurs SA ». Il était composé des travaux suivants :

- authentification de la base cadastrale du plan et établissement du fichier Interlis pour le Canton
- le plan et le règlement de la zone réservée communale
- le rapport d'aménagement 47 OAT et ses annexes
- le questionnaire de l'examen préliminaire
- l'examen préliminaire valant examen préalable
- séances d'information aux propriétaires fonciers impactés le 14.06.2021
- séances d'information à la population le 24.06.2021
- L'enquête publique du 19 juin 2021 au 18 juillet 2021
- le suivi et traitement (avec la Municipalité) des oppositions. (Trois séances de conciliations au 1^{er} septembre 2021)

Ces travaux ont été facturés à la Commune, pour le montant précité.

LA MUNICIPALITE DEMANDE

Fort de ce qui précède et des prochains changements en son sein, la Municipalité demande au Conseil communal, de régulariser la partie financière de la zone réservée communale en lui accordant un crédit d'investissement de CHF 29'721.35, afin de finaliser cette partie spécifique du PACom.

CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 12/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif au « Plan de zone réservée communale – volet financier » ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 29'721.35 pour financer le Plan de zone réservée communale ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante ;
 3. D'amortir ce montant en une fois.

Adopté en séance extraordinaire de Municipalité le mardi 1er novembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic

la Secrétaire municipale



Chr. Lanz



R. Duronio

Délégué de la Municipalité : Christophe Lanz, Syndic